

La réglementation

Une unité de méthanisation est soumise à diverses réglementations, en voici quelques-unes :

- **Règlement ICPE 2781** – décret n°2010-875 du 26 juillet 2010
« Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur le site de production »
 - o 2781-1 : matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum, déchets végétaux d'industries agroalimentaires
 - Autorisation : ≥ 50 t/j (18 250 t/an)
 - Enregistrement : < 50 et ≥ 30 t/j
 - Déclaration contrôlée : < 30 t/j (10 950 t/an)
 - o 2781-2 : autres déchets non dangereux => Autorisation

- **Règlement ICPE 2910** – décret n°2010-875 du 26 juillet 2010
« Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271 »
 - o 2910-B : « lorsque les produits seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0.1 MW » => Autorisation
 - o 2910-C : « lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0.1 MW »
 - Pour une installation => selon la rubrique 2781-1
 - Pour plusieurs installées classées dans la rubrique 2781-1 => Autorisation

- **Règlement européen 1069/2009** (remplace le règlement 1774/2002)
« Règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine »
 - o Il faut mettre en place un système de prévention des risques sur l'unité (transport, eau, matériels, nuisible...).
 - o **Un agrément sanitaire est obligatoire** pour toutes les unités de méthanisation (prendre contact avec la DDPP – services sanitaire de votre département).

Il existe d'autres réglementations auxquelles est soumise une unité de méthanisation.

Pour aller plus loin (date de la dernière version connue) :

- Le guide des démarches administratives, créé par RAEE (septembre 2010) et adapté pour l'Ouest par AILE (décembre 2010),
- Le guide pratique du « cadre réglementaire et juridique des activités agricoles de méthanisation et de compostage », édité par l'Ademe (août 2010), réalisé par l'Apesa, Biomasse Normandie, Rittmo,